Greffe
du Tribunal de Commerce de
AMIENS
Loic BERNARD, Greffier
BP 0201
80002 AMIENS CEDEX 1

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SA SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE REVI
Chemin Départemental No 7
d'Ailly-sur-Noye
80680 ST FUSCIEN

Dépôt effectué par :

SA SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE REVI
Chemin Départemental No 7
d'Ailly-sur-Noye
80680 ST FUSCIEN

Numéro RCS : AMIENS B 383 786 266 <16869/1991B00380>

Dénomination sociale :
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE REVISION ET
D'ETUDES DE GESTION - S.E.C.O.V.I.

Pièces déposées le 26/04/2006 Numéro : 2060900

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 03/04/2006
- Démission d'Administrateur
Démission de M. Max QUENU, administrateur, non remplacé

Le Greffier,

SECOVI
Société Anonyme
au capital de 1 008 020. euros
Siège social : Chemin Départemental n° 7 d'Amiens à Ailly/Noye
80680 SAINT FUSCIEN
RCS AMIENS 383 786 266

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 3 Avril 2006

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS
GREFFE
DÉPÔT du 26 AVR. 2006
N°

L'an Deux Mille Six,

Le 3 Avril,

A 16 heures,

Les administrateurs de la société SECOVI se sont réunis en Conseil, Chemin Départemental n° 7 d'Amiens à Ailly/Noye 80680 SAINT FUSCIEN, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :
Sont présents :
Monsieur Vincent DURIEZ
Monsieur Marc HUBLE
Monsieur Jean Pierre REYNAERT

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Marc HUBLE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Vincent DURIEZ remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission d'un administrateur,
- Questions diverses,

Le Président expose au Conseil que Monsieur Max QUENU ayant cédé son action ne dispose plus du nombre d'action requis pour être administrateur.
Le conseil à l'unanimité constate la démission de Monsieur Max QUENU de son mandat d'administrateur, et décide de ne pas le remplacer.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

Un Administrateur